

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2024 A 20 HEURES

Date de la convocation :
04 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas
- Révision loyer – 3 rue Jean Moulin
- Révision loyer – 44 route Nationale
- Révision loyer des deux garages – place de la Mairie
- Offre pour les travaux restants du lot 7 à la résidence du Val d'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M. VERNET David à M. GROS Cyril.

Secrétaire de Séance : M. VOLLE Jean-Luc.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

DELIBERATIONS

N° 01/2024

Objet : Dépense à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années, les départs à la retraite...

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les autres frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget communal.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 02/2024

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Ce qui correspond à :

- 1 900 € sur le chapitre 204 (subvention d'équipement versées)
- 46 123.79 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 242 127 € sur le chapitre 23 (immobilisations en cours)

Objet : Convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas - Approbation de la convention entre les communes de Vals-les-Bains et Labégude

Les communes de Vals-les-Bains et Labégude ont approuvé le lancement d'une opération de liaison fibre entre les centres de surveillance urbain (CSU) des communes et le commissariat d'Aubenas.

Ces travaux permettront à la Police Nationale de visionner les caméras des communes depuis leur poste au commissariat.

Le montant de l'opération est de 145 438€ HT, dont 11 500€ HT de frais d'accès. A cela s'ajoutent des frais de maintenance annuelle, à savoir :

- Tronçon Vals-Labégude : 291€ HT
- Tronçon Labégude-Aubenas : 1 781€ HT.

Il est proposé de partager les frais avec la commune de Vals-les-Bains, en tenant compte :

- du linéaire propre à la commune de Vals-les-Bains,
- du linéaire « partagé » sur la commune de Labégude, et entre Labégude et Aubenas,
- et des subventions obtenues par la commune de Vals-les-Bains sur l'enveloppe globale du projet.

Le projet de convention présente le détail des répartitions. La convention est consultable en mairie ou communicable par mail sur demande.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Révision loyer – 3 rue Jean Moulin

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le montant du loyer du logement sis 3 rue Jean Moulin . En fonction de l'indice INSEE de référence du 3^{ème} trimestre 2023, ce loyer (eau comprise) serait, à compter du 1^{er} février 2024, à 486 €.

$$470 \times \frac{141.03}{136.27} = 486.41 = \text{arrondi à } 486.00 \text{ €}$$

Le Maire propose de fixer le loyer (eau comprise) du logement à 486 € au 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer (eau comprise) du logement sis 3 rue Jean Moulin à **486 € à compter du 1^{er} février 2024.**

Objet : Révision loyer – 44 route Nationale

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le loyer du 44 route Nationale est révisable au 1er avril de chaque année.

En fonction de l'indice INSEE de référence du 3ème trimestre 2023, le loyer du 44 route Nationale serait à 181 € à compter du 1er avril 2024.

$$\frac{175.00 \times 141.03}{136.27} = 181.11 \text{ € arrondi à } 181 \text{ €}$$

Compte tenu de la vétusté du logement, le Maire propose de ne pas augmenter le loyer cette année en le maintenant à 175 € et les charges à 134 € à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe, le loyer du 44 route Nationale à **175 € et les charges à 134 € à compter du 1^{er} avril 2024.**

Objet : Révision loyer des deux garages – place de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant du loyer des deux garages sis place de la Mairie. Il précise qu'ils sont actuellement à 50 € mensuel et souhaite les augmenter de 2 euros.

Il propose de fixer les deux loyers à 52 € par mois à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer de chaque garage communal sis place de la Mairie à **52 € mensuel à compter du 1^{er} avril 2024.**

Objet : Offre pour les travaux restants du lot 7 à la résidence du Val d'Ardèche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant du loyer des deux garages sis place de la Mairie. Il précise qu'ils sont actuellement à 50 € mensuel et souhaite les augmenter de 2 euros.

Il propose de fixer les deux loyers à 52 € par mois à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer de chaque garage communal sis place de la Mairie à **52 € mensuel à compter du 1^{er} avril 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VOLLE



Le Maire,
Jean-Yves PONTIER

